

AGDE EXPERT COMPTABLE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 110 200 €

Siège social : 1 Impasse de Compère

47520 LE PASSAGE D'AGEN

384 117 487 RCS AGEN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc BESSONNET, propriétaire de	233 parts
- Madame Laurence LAFFON-BESSONNET, propriétaire de	233 parts
- Monsieur Bruno BESSONNET, propriétaire de	334 parts
- La société B'Suite, propriétaire de	200 parts
Représentée par Jean-Luc BESSONNET, gérant	
- La société SETE, propriétaire de	102 parts
Représentée par Chantal DALLA-CIA	

soit un total de	1 102 parts
sur les 1 102 parts composant le capital social.	

Monsieur Jean Luc BESSONNET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction de capital par rachats de parts sociales,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le capital social de la société s'élève actuellement à **110 200 euros**, divisé en **1 102 parts sociales** de **100 euros** chacune, entièrement libérées.

Il est exposé à l'Assemblée que, dans un objectif de pérennisation de la société au-delà de l'exercice professionnel de ses fondateurs et principaux associés, il est proposé de procéder à une **réduction du capital social par rachats des parts sociales**, détenues par la société B'SUITE et la société SETE, à la demande expresse de la société EXTENCIA, pressentie pour le rachat des parts de Bruno BESSONNET.

Cette réduction de capital n'est pas motivée par des pertes et n'entraîne aucune modification des droits attachés aux parts sociales.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président, **décide le rachat par la société afin d'annulation de :**

- 102 parts sociales appartenant à la société SETE
- 166 parts sociales appartenant à la société B'SUITE

Ce rachat se fera au prix de 4 153.41 € la part soit :

- 423 648 € pour la société SETE
- 689 466 € pour la société B'SUITE

Soit au total 1 113 114 €, prélevés sur le montant du capital pour le nominal, soit 26 800 € et sur les autres réserves pour la somme de 1 086 314 €.

Ce rachat sera définitif à l'issue du délai d'un mois suivant la publication de cette décision.

A l'issue de la réduction de capital, le montant du capital s'élèvera à 83 400 € et les autres réserves s'élèveront à 200 096,80 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts, en y rajoutant le paragraphe suivant :

9 – Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2026, le capital social a été modifié comme suit :

- Réduction du capital social de 26 800 €, par annulation suite à rachat de 268 parts de 100 € de nominal.

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENTS euros (83 400 €).

Il est divisé en HUIT CENT TRENTE QUATRE parts sociales (834) de CENT euros (100 €) chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Jean-Luc BESSONNET
et Madame Laurence LAFFON-BESSONNET, à concurrence
de QUATRE CENT SOIXANTE SIX parts sociales, numérotées de 1 à 466 soit 466
- Monsieur Bruno BESSONNET, à concurrence
de TROIS CENT TRENTE QUATRE parts sociales, numérotées de 667 à 1 000, soit 334
- Société Civile B'SUITE, à concurrence
de TRENTE QUATRE parts sociales numérotées de 467 à 500, soit 34
- Parts sociales, numérotées de 501 à 666 annulées

Total égal au nombre de parts composant le capital social	834
---	-----------

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate que les présentes décisions sont prises sous la condition suspensive de l'expiration du **délai d'opposition des créanciers prévu par la loi**.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour :

- Accomplir les formalités légales de publicité,
- Procéder au dépôt au greffe du tribunal de commerce,
- Et effectuer les inscriptions comptables correspondantes.
- Constater la réalisation définitive des opérations ci-dessus relatées
- Modifier l'article 7 des statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Copie certifiée conforme
La Gérance